

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

Convocation du 19 février 2026

La séance est ouverte à 20 heures par le maire, M. AUPOIL Daniel.

### **Les conseillères et conseillers municipaux suivants, sont présents :**

MMES ANDRÉ Nicole, BEAUBERNARD Céline, BERTHOLD Elise, DESPLACE Nathalie, LEROY Dominique

MM. AUPOIL Daniel, BOUILLARD Cédric,

**Absent :** MARTIN Gaël, PETIT Romuald

**Pouvoir :** LUCAS Olivier à Nathalie DESPLACE ; BERTHOLD Elise à BEAUBERNARD Céline ; Dominique LEROY à Nicole ANDRÉ

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2025
- Délibération vote du Compte Financier Unique 2025
- Délibération Affectation du résultat
- Délibération subventions versées aux associations 2026
- Délibération du taux d'imposition des taxes locales 2026
- Délibération de répartition de la cotisation du CNAS
- Délibération Vote du Budget Primitif 2026
- Délibération autorisant le maire à faire des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Délibération de remboursement des frais de déplacements et de repas pour les formations et / ou concours et examen
- Délibération de création d'un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> avril 2026
- Retrait de la délibération du 3 juillet relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Dolce Ô Services

Questions diverses

### **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.**

Le maire propose la candidature du benjamin du conseil, Cédric BOUILLARD

Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2025**

Le maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu de la séance précédente, en date du 9 décembre 2025.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération du conseil :**

#### **Délibération vote du Compte Financier Unique 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Nicole,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	99 998,43	0,00	18 770,21	0,00	118 768,64
Opérations exercice	197 744,06	216 125,28	27 286,90	12 689,21	225 030,96	228 814,49
Total	197 744,06	316 123,71	27 286,90	31 459,42	225 030,96	347 583,13
Résultat de clôture		118 379,65		4 172,52		122 552,17
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	118 379,65	0,00	4 172,52	0,00	122 552,17
Résultat définitif		118 379,65		4 172,52		122 552,17

Daniel AUPOIL se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Nicole ANDRÉ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Nicole ANDRÉ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

### **Délibération Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AUPOIL Daniel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 122 552,17 Euros**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	99 998,43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	55 614,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	18 381,22
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	118 379,65
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>118 379,65</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	118 379,65
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

### **Délibération subventions versées aux associations 2026**

Le maire indique que la commission des finances a décidé, lors de sa réunion en date du 24 février 2026, d'accorder un montant global de subventions de 830 €

Le détail de celles-ci est donné ci-après :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant prévu</b>
Amicale de Saint Vérand	100 €
ADMR	100 €
Association pour la sauvegarde de l'église de Saint Vérand	100 €
Club de la Treille d'Argent	100 €
CPI de Leynes/Chasselas/Saint Vérand	100 €
FNACA	30 €
Restaurant scolaire « Les Gloutons »	100 €
Sou des écoles	50 €
SIAD (Soins Infirmiers à Domicile)	100 €
Ecole de la Providence	50 €
<b>Total</b>	<b>830€</b>

Le conseil approuve ces subventions à l'unanimité.

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

### **Délibération du taux d'imposition des taxes locales 2026**

Le maire fait part aux conseillères et conseillers que le conseil municipal doit décider s'il souhaite modifier ou non les taux d'imposition des impôts locaux communaux pour 2026.

Il explique que pour 2026, la taxe habitation, est de nouveau à voter pour les communes et EPCI. Le taux de référence de la taxe habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. Cette TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après concertation, l'assemblée décide de repartir avec les mêmes taux pour 2026 :

<b>Taxes locales</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Taxe foncière (bâti)	39,770	39,770
Taxe foncière (non bâti)	35,160	35,160
	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Taxe habitation	13,890	13,890

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

### **Délibération de répartition de la cotisation du CNAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention peut être signée avec la Commune de Pruzilly afin de partager la cotisation CNAS de Madame Odette ROLLET, agent travaillant à la fois à la commune de Saint Vérand et à la Commune de Pruzilly

Le Maire indique que cette répartition se fera proportionnellement à son temps de travail dans chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** de partager la cotisation CNAS de Madame Odette ROLLET, entre la commune de Saint Vérand et la Commune de Pruzilly au prorata du temps de travail

**Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

### **Délibération Vote du Budget Primitif 2026**

Le maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Saint Vérand,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L-2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE**

**Article 1 :**

L'adoption du budget de la commune de Saint Vérand pour l'année 2026 présenté par le maire,

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 473 395,00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 473 395,00 Euros**

**Article 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	77 840,00
014	Atténuations de produits	16 920,00
65	Autres charges de gestion courante	94 030,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00
6811-042	Dotations amortissements	8 498,00
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>338 858,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 250,35
73	Impôts et taxes	171 214,00
74	Dotations et participations	38 814,00
75	Autres produits de gestion courante	9 100,00
77	Produits exceptionnels	100,00
002	Résultats de fonctionnement reporté	118 379,65
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>338 858,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENTS :****DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 800,00
21	Immobilisations corporelles	132 307,00
16	Emprunts et dettes assimilées	430,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>134 537,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	361,48
13	Subvention d'investissement	31 075,00
16	Dépôts et cautionnements reçus	430,00
28-040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 498,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	4 172,52
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>134 537,00</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAINT VERAND, le jour, mois et an que dessus.

**Délibération autorisant le maire à faire des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-022-2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

-D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération de remboursement des frais de déplacements et de repas pour les formations et / ou concours et examen**

Le Maire propose de fixer précisément les conditions de remboursement des frais aux agents appelés à se déplacer pour des stages, formations, concours, examens ainsi que divers besoins de la collectivité, selon les textes en vigueur.

Indemnités kilométriques :

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Autoroute :

Sur présentation du ticket ou du relevé télépéage.

Stationnement :

Sur présentation du ticket.

Déjeuner (entre 11 et 14 heures) :

17.50€ sur présentation de la facture.

Dîner (entre 19 et 21 heures) :

17.50€ sur présentation de la facture.

Nuitée à l'hôtel :

70.00€ par nuitée sur les communes de moins de 200 000 habitants

90.00€ par nuitée sur les communes de plus de 200 000 habitants

Après avoir entendu le président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

DECIDE d'accepter les propositions ci-dessus détaillées,

DIT que les montants seront automatiquement revalorisés au fur et à mesure de la sortie des nouveaux textes.

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

#### **Délibération de création d'un poste d'adjoint technique**

Suite au départ à la retraite de l'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 30 avril 2026, la commune a besoin de créer un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> avril 2026 afin de pouvoir accompagner le nouvel agent dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Par la suite le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après avis du CST.

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

#### **Retrait de la délibération du 3 juillet relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Dolce Ô Services**

Suite au courrier de la Préfecture reçu en recommandé avec accusé de réception en date du 17 octobre 2025, la commune doit retirer la délibération du 3 juillet 2025 concernant la convention d'occupation du domaine domaniale du clocher de l'église par SOLCE Ô SERVICE.

Cette délibération avait été prise dans le cadre de l'installation de l'antenne télérelève en lien avec SUEZ.

Hors par délibération du 3 décembre 2020, le conseil municipal à donner délégation au maire pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La convention conclue avec DOLCE Ô SERVICE a une durée de douze ans ; aussi le conseil n'avait pas besoin de délibérer sur ladite convention.

Il convient donc de retirer la délibération du 3 juillet 2025.

Fait et délibéré à SAINT VERAND, les jour, mois et an que dessus.

#### **Questions diverses :**

##### **Tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026**

Les tours de garde du bureau de vote sont établis au cours du conseil.

##### **Maintenance du défibrillateur**

Dans le cadre d'un contrat d'entretien avec l'entreprise Défibril, le contrôle périodique du défibrillateur installé sous le porche de la salle des fêtes a été effectué le 20 février 2026. A noter qu'un décret du 6 décembre 2025, rend obligatoire ce type d'équipement pour les établissements classés en 5<sup>ème</sup> catégorie, tel que la salle des fêtes

##### **Demande de réintégration d'un agent de maîtrise du SIVOM de la Vallée de l'Arlois**

Suite à une mise en disponibilité pour raison personnelle jusqu'au 16 septembre 2026, un agent demande sa réintégration au sein du Sivom de La Vallée de l'Arlois au 1<sup>er</sup> mai 2026.

### **Bassin du Préty**

Les services de MBA ont transmis un courrier à la mairie concernant un projet d'entretien écologique du bassin de rétention sur le Préty, au carrefour de la Route des Dîmes et de la RD 469. Afin d'éviter un entretien mécanique par fauchage, MBA demande si la commune connaît un éleveur intéressé pour faire pâturer cet espace. Les modalités de gestion, notamment de pose et d'entretien des clôtures sont à définir.

### **Réunions auxquelles le maire a participé :**

Le 10/12/2025 : Assemblée générale extraordinaire de l'Association de Sauvegarde de l'église de Saint Vérand avec Nicole ANDRE

Le 12/12/2025 : Réunion de chantier avec l'entreprise SMEE pour le renforcement électrique du secteur des Colas

Le 13/12/2025 : Repas du CCAS avec les membres du conseil municipal

Le 06/01/2026 : Vœux des corps constitués, préfet et président du Conseil Départemental à Mâcon  
Du 04/01 au 18/01/2026 : Cérémonies des vœux dans les communes voisines.

Le 15/01/2026 : Assemblée générale du club de La Treille d'Argent à Leynes avec Nicole ANDRE

Le 19/01/2026 : Vœux du Sivom de La Vallée de l'Arlois à Pruzilly

Le 22/01/2026 : Présentation des travaux du Conseil Départemental du secteur du STA du Mâconnais à Saint Amour Bellevue

Le 29/01/2026 : Entretien avec un candidat, en vu du remplacement de l'agent technique

Le 29/01/2026 : Vœux du député Mr Benjamin DIRX à Charnay les Mâcon

Le 04/02/2026 : Réunion avec le SYDESL à Vinzelles

Le 05/02/2025 : Réunion avec les responsables du restaurant scolaire Les Gloutons à Saint Amour Bellevue

Le 06/02/2026 : Visite de l'école de Saint Vérand avec les DDEN

Le 07/02/2026 : Inauguration de la chaufferie bois à Varennes les Mâcon

Le 11/02/2026 : Visioconférence avec la préfecture pour la présentation de l'étape du Tour de France Féminin du 5 août 2026

Le 19/02/2026 : Commission N° 9 de MBA, Viticulture et Tourisme, à Saint Vérand

Le 24/02/2026 : Commission finances avec Nicole ANDRE, Céline BEAUBERNARD, Elise BERTHOLD, Cédric BOUILLARD

Le 26/02/2026 : Conseil des maires de MBA, temps convivial de fin de mandat

Le 27/02/2026 : Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale à Dompierre les Ormes

Le 02/03/2026 : Conseil Syndical du Sivom de La Vallée de l'Arlois

Le 03/03/2026 : Entretien avec un candidat, en vu du remplacement de l'agent technique

### **Réunions auxquelles les adjoints ou conseillers ont participé :**

Le 18/12/2025 : Nicole ANDRE, organisation du goûter du club de La Treille d'Argent à Saint Vérand

Le 30/01/2026 : Nicole ANDRE, Assemblée générale de Village en vie

Du 04/01 au 16/01/2026 : Nicole ANDRE, cérémonie des vœux dans les communes voisines

Le 06/02/2026 : Nicole ANDRE, Usage du Numérique organisé par le Conseil Départemental à Crêches sur Saône.

Le 19/02/2026 : Nicole ANDRE, Commission de contrôle des listes électorales

Le 2/03/2026 : Nicole ANDRE, Assemblée générale du Don du sang à Saint Symphorien d'Anelles

La séance est levée à 22h43